

PROCÉDURE D'ÉLABORATION D'UN PLU INTERCOMMUNAL (PLUi)

Par délibération du conseil communautaire : **Prescription de l'élaboration du PLUi**
 + définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation

(1)
 Mesures de publicité :
 - affichage au siège du conseil communautaire et en mairies (1 mois)
 - mention dans 1 journal
 - (*) inscription au registre des actes administratifs

Préparation du cahier des clauses technique particulière (CCTP) + Consultation par marché public + Choix du bureau d'études

Notification aux personnes publiques associées

Déclenchement de la rédaction du « porter-à-connaissance » par les services de l'État

Conférence intercommunale
 Arrêté fixant les modalités de collaboration entre les communes

Affichage au siège du conseil communautaire et en mairies (1 mois)

Début des études : réalisation du diagnostic territorial (dont l'état initial de l'environnement), fixation des enjeux et choix du parti d'aménagement

Débat au sein du conseil communautaire et du conseil municipal sur les orientations générales du **projet d'aménagement et de développement durable (PADD)** (au plus tard 2 mois avant l'arrêt du projet)

Saisine de la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe) pour examen « au cas-par-cas » de la nécessité de soumettre le projet à évaluation environnementale (délai de réponse de 2 mois)

Si oui, un dossier d'évaluation environnementale doit être produit en complément du dossier de PLUi (délai supplémentaire de 3 mois à 1 an)

Fin des études : finalisation des pièces du PLUi (S'agissant du Règlement (écrit, graphique) et des annexes : vérification de l'application de L.142-4 du CU)

Avis des communes sur les projets d'OAP et de règlement

Par délibération du conseil communautaire :

Bilan de la concertation et arrêt du projet de PLU

(en cas d'avis défavorable d'une commune, nouvelle délibération votée à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés)

Affichage au siège du conseil communautaire et en mairies (1 mois)

Saisine de la CDPENAF :
 - si réduction espace agricole, naturel, boisé
 - si création STECAL
 - si droit à extension en A ou N

(le cas échéant)

Saisine de la MRAe

Affichage au siège du conseil communautaire et en mairies (1 mois)

Avis publié 15 jours avant le début de l'enquête publique :
 - affichage (au siège du conseil communautaire et) en mairies
 - mention dans 2 journaux
 - (*) inscription au registre des actes administratifs
 Avis publié une 2nd fois dans les 8 premiers jours de l'enquête publique (formalités identiques)

Notification du projet aux personnes publiques associées et (à leur demande) aux personnes publiques consultées et (le cas échéant) à d'autres organismes (association, etc) - (délai de réponse de 3 mois)

Avis des personnes publiques associées et consultées (avis de l'État, des personnes publiques associées, de la MRAe, de la CDPENAF, etc)

Arrêté du président du conseil communautaire de mise à enquête publique du projet de PLUi

Organisation de l'**enquête publique**
 (durée : 1 mois ou réduite à 15 jours en l'absence d'évaluation environnementale)

Saisine du Tribunal administratif (désignation d'une commission d'enquête)

1 mois ou 15 jours

Transmission 1 mois après clôture de l'enquête publique

Rapport de la commission d'enquête

1 mois

Conférence intercommunale (présentation des observations, avis et rapport de la commission d'enquête)

Rectification éventuelle du projet de PLU afin de tenir compte des avis, des observations du public et du rapport avec conclusion de la commission d'enquête, sans remise en cause de l'économie générale du projet

Par délibération du conseil communautaire ou du conseil municipal

Approbation du PLU
 (votée à la majorité des suffrages exprimés)

Mesures de publicité : voir (1)

Transmission du PLU approuvé au contrôle de légalité exercé par le préfet (durée 2 mois)

Caractère exécutoire du PLU

À partir de la dernière des trois dates suivantes		
①	②	③
En SCoI	Publicité	Transmission en Préfecture
Hors SCoI	Affichage (1 ^{er} jour)	Transmission en Préfecture + 1 mois